



2025-75

ARRETE MUNICIPAL
Installation d'une Benne et limitation
de la circulation et du stationnement

Lieu : Parking du cimetière
Les 02 et 03 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée par les Pompes Funèbres de France Bouaye pour la pose d'une benne sur le parking du cimetière dans le cadre de la procédure de reprise de concessions, du mardi 02 septembre 2025 de 7 heures 30 au mercredi 03 septembre 2025 à 12 heures,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser la pose de cette benne et de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière en interdisant l'accès et la circulation aux abords de la Benne, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal de Saint-Léger-les-vignes, la circulation et le stationnement seront limités sur le parking du cimetière, du mardi 02 septembre 2025 de 7 heures 30 au mercredi 03 septembre 2025 à 12 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés par les participants.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 01 septembre 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

